

RÈGLEMENT COMPLET

JEU « LE MOIS Carrefour Market »

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société C.S.F., Société par Actions Simplifiée au capital de 100 347 710 Euros dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 Mondeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752 (ci-après désignée la « Société organisatrice ») organise, pendant les heures d'ouvertures des supermarchés à enseigne Carrefour Market et Market participants à l'opération (ci-après désignés les « Magasins ») ainsi que les drive Market et les drive piéton des Magasins (ci-après désignés les « Drive »), **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « jeu Le Mois Carrefour Market » ouvert du 29 octobre au 10 novembre 2019 inclus (ci-après désigné le « Jeu »).

La liste des Magasins et des Drive ne participants pas au Jeu est annexée au présent règlement.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu ainsi que leur famille vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnel et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gain avec instant gagnant. Ce processus aléatoire ainsi que la méthode déterminant la liste des instants gagnants est constaté par l'huissier désigné dans le présent règlement, pendant le Jeu.

Les instants gagnants du Jeu sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des dotations à gagner pendant la période de Jeu. Ces instants gagnants sont définis à la seconde et sont de type « relâchés » c'est-à-dire que si personne ne joue à la seconde identifiée comme « gagné », la première participation qui suit cet instant gagnant remporte la dotation.

Pour les dotations de type chèque de banque et cartes cadeaux, un tirage au sort a été effectué par huissier de justice pour désigner les magasins où les gains allaient être gagnés.

3.1. Modalités de participation au Jeu en Magasin et désignation des gagnants

Pour participer au Jeu, le Participant recevra, pendant la période du Jeu, pour tout achat (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage,

téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie) dans les Magasins, un ou plusieurs jetons selon les modalités suivantes :

- 1 jeton distribué pour tout achat inférieur à 29,99 € par acte d'achat ; ou
- 2 jetons distribués pour tout achat compris entre 30 € et 59,99 € par acte d'achat ; ou
- 3 jetons distribués pour tout achat supérieur ou égal à 60 € par acte d'achat.
- 1 jeton supplémentaire si achat de produits partenaires ; limité à 3 jetons par transaction.

Les produits partenaires sont balisés en rayon via des stop-rayons spécifiques sur la surface de vente et mentionnés d'un pictogramme dédié sur le prospectus du 29 octobre 2019 au 10 novembre 2019.

La distribution de ces jetons est de maximum six (6) par acte d'achat et par jour. Ces jetons sont remis directement au Participant en caisse après le complet paiement de ses achats. Le nombre de jetons dont bénéficie le client est inscrit sur le pied de son ticket de caisse.

Le Participant devra ensuite insérer son ou ses jeton(s), entre le 29 octobre et le 10 novembre 2019 (inclus) et pendant les heures d'ouvertures du Magasin, dans la borne interactive présente pour le Jeu. Le Participant est alors immédiatement informé via la borne interactive qu'il a gagné ou perdu.

Seulement si le Participant a gagné alors la borne interactive éditera un ticket lui confirmant son statut de gagnant ainsi que la nature et le montant de la dotation gagnée, qu'il devra soigneusement conserver.

Aucun autre ticket ne sera réédité en cas de perte du ticket par le Participant.

3.2. Modalités de participation au Jeu dans les supermarchés Drive et désignation des gagnants

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 29 octobre (dès 9h00) et le 10 novembre 2019 (jusqu'à 23h59) :

- se rendre sur le service drive d'un supermarché à l'adresse : www.carrefour.fr/ ; et
- effectuer un achat (commander et payer) d'un montant minimum de trente (30) euros (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie) à retirer entre le 29 octobre et le 15 novembre 2019 ; et
- cliquer sur la fenêtre du Jeu à la page de confirmation du panier d'achat ; et
- remplir tous les champs obligatoires (renseignés par un « * »). Il est précisé que l'adresse email doit être la même que celle utilisée pour la commande en Drive) ; et
- Prendre connaissance, lire et accepter le règlement en cochant la case correspondante ; et
- cliquer sur « Je joue » pour valider sa participation ;
- cliquer sur la grille de carte à retourner. Une carte par chaque chance virtuelle (1 chance virtuelle = 1 jeton), le Participant peut « cliquer » autant de fois sur la grille de 8 cartes que de chance attribuée (jusqu'à 6 chances).
- Le Participant a gagné seulement s'il découvre une carte gagnante indiquant de la valeur du bon d'achat.

Il est précisé que le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du Jeu sera annulée.

Une fois la participation validée, le Participant découvrira le nombre de chance virtuelle attribuée :

- 1 chance virtuelle (1 jeton) distribuée pour tout achat compris entre 30 € et 59,99 € par acte d'achat ; ou
- 2 chances virtuelles (2 jetons) distribuées pour tout achat compris entre 60 € et 89,99 € par acte d'achat ; ou
- 3 jetons virtuels distribués (3 jetons) pour tout achat supérieur ou égal à 90 € par acte d'achat.
- 1 chance supplémentaire (1 jeton) supplémentaire si achat de produits partenaires ; limité à 3 chances (jetons) par acte d'achat.

Une page sera dédiée aux produits partenaires sur le site carrefour.fr de façon à les regrouper et les retrouver plus facilement pour le client.

La distribution de ce(s) jeton(s) virtuel(s) est de maximum six (6) par acte d'achat et par jour.

Le gagnant recevra alors au minimum le lendemain du jour où il a retiré sa commande un email, à l'adresse email qu'il aura renseigné, lui indiquant le code promotionnel correspondant à la (les) valeur(s) de la (des) dotation(s) remportée(s).

ARTICLE 4 - LES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens similaires aux dotations à gagner ou gagnés par un Participant.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

4.1. Dotations dans les Magasins participants

Il y a au total six cent quatre mille trois cents trente-deux (604 332) dotations mises en jeu dans les magasins, pour un montant total de 2 002 172,00 € TTC, répartis comme suit :

- **Lot n° 1 : un bon d'achat de 2 € TTC** valable dans les Magasins participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 301 810 lots n° 1 mis en jeu.

- **Lot n° 2 : un bon d'achat de 3 € TTC** valable dans les Magasins participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 197 870 lots n° 2 mis en jeu.

- **Lot n° 3 : un bon d'achat de 5 € TTC** valable dans les Magasins participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 51 290 lots n° 3 mis en jeu.

- **Lot n° 4 : un bon d'achat de 7 € TTC** valable dans les Magasins participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 29 016 lots n° 4 mis en jeu.

- **Lot n° 5 : un bon d'achat de 10 € TTC** valable dans les Magasins participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 24 338 lots n° 5 mis en jeu.

- **Lot n° 6 : un lot de plusieurs cartes cadeaux d'une valeur totale de 6 000€ TTC**, valable dans les Magasins participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 7 lots n° 6 mis en jeu.

- **Lot n° 7 : un chèque de 60 000€ TTC**, libellé au nom du gagnant.

Il y a, au total, 1 lot n° 7 mis en jeu.

Chaque bon d'achat a une date de validité, du 4 novembre au 24 novembre 2019, qui est inscrite sur le coupon. Tout bon d'achat non utilisé pendant la date de validité sera considéré comme perdu et ne pourra être utilisé dans aucun supermarché à enseigne Carrefour Market et Market de la Société organisatrice. Le gagnant le présentera en caisse au moment de son prochain règlement en caisse. Le bon d'achat est conservé par le personnel de caisse après l'encaissement.

Il est précisé que les cartes cadeau à gagner pendant le Jeu ont une date de validité inscrite sur celle-ci. Toute carte non utilisée pendant la date de validité sera considérée comme perdue et ne pourra être utilisée dans aucun des magasins de la Société organisatrice. Le gagnant la présentera en caisse au moment de son/ses prochain(s) achat(s).

Il est précisé que le chèque à gagner pendant le Jeu a une durée de validité de 1 an et 8 jours. Au-delà de ce délai, son bénéficiaire ne peut plus l'encaisser. La dotation sera alors perdue.

4.2. Dotations dans les supermarchés Drive participants

110 000 bons d'achat sont mis en jeu au total, pour l'ensemble des supermarchés Drive participants, pendant toute la période du jeu, pour un montant total de quatre cents mille (430 000) euros, répartis comme suit :

- **Lot n° 1 : un bon d'achat de 2 € TTC** valable uniquement dans les supermarchés Drive participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 45 000 lots n° 1 mis en jeu.

- **Lot n° 2 : un bon d'achat de 3 € TTC** valable uniquement dans les supermarchés Drive participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 30 000 lots n° 2 mis en jeu.

- **Lot n° 3 : un bon d'achat de 5 € TTC** valable uniquement dans les supermarchés Drive participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 20 000 lots n° 3 mis en jeu.

- **Lot n° 3 : un bon d'achat de 7 € TTC** valable uniquement dans les supermarchés Drive participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 10 000 lots n° 4 mis en jeu.

- **Lot n° 3 : un bon d'achat de 10 € TTC** valable uniquement dans les supermarchés Drive participants au Jeu (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a, au total, 5 000 lots n° 5 mis en jeu.

ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS

Toutes les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées ou réclamées, resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les dotations sont incessibles, inaliénables et ne peuvent être cumulées avec des promotions en cours dans les supermarchés à enseigne Carrefour Market et Market de la Société organisatrice.

5.1. Remise des dotations aux gagnants ayant participé au Jeu en Magasin

Lot 1 à 5 : la borne interactive imprime un ticket si le Participant a gagné. Ce ticket est le bon d'achat que le Participant a remporté et qu'il pourra utiliser dans les conditions du présent règlement.

Ce même ticket devra alors être remis à l'hôte(sse) de caisse lors du prochain passage en caisse du gagnant pour être déduit du montant total de ses courses (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

L'utilisation des bons d'achats gagnés dans le cadre du Jeu sera limitée à deux (2) par acte d'achat.

Les bons d'achat ont une date de validité et devront être utilisés, pendant les heures d'ouvertures du Magasin (validité du 4 au 24 novembre 2019)

Lot 6 et Lot 7 : Une fois le ticket édité, le gagnant se rend à l'accueil du magasin où il a participé afin que l'hôte(sse) d'accueil procède aux vérifications nécessaires au respect du présent règlement. Le gagnant devra laisser ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) pour être contacté par le magasin où il a gagné dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés pour venir récupérer la dotation remportée.

5.2. Remise des dotations aux gagnants ayant participé au Jeu dans les Drive des Magasins

Le gagnant recevra un email (à l'adresse email correspondant à celle de son compte Carrefour Drive) lui confirmant son statut de gagnant ainsi que la valeur et la nature de la dotation gagnée qui est sous forme de code promotionnel.

Ce code promotionnel, à usage unique, devra être utilisé dans un délai minimum de un (1) jour ouvré après le retrait de sa commande et sera valable jusqu'au 29 novembre 2019.

ARTICLE 6 – VERIFICATIONS

Les Participants autorisent la Société organisatrice à toutes vérifications utiles et nécessaires afin de vérifier le respect au présent règlement de Jeu et sans que la Société organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique et détaillée de l'ensemble des participations.

Par exemple, la Société organisatrice pourra demander au gagnant tout justificatif attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer.

ARTICLE 7 – ACTIONS PROHIBÉES

Tout défaut de véracité des informations relatives à l'identité, l'âge et/ou l'adresse postale du Participant, et/ou manœuvres, procédés permettant de supprimer l'effet de hasard, et/ou fraude ou tentative de fraude, sous quelle forme que ce soit, et/ou de tricherie ou tentative, quelle qu'elle soit, de la part du participant ou plus largement tout non-respect à l'une des dispositions du présent règlement, est une action prohibée.

Toute action prohibée entrainera l'annulation de la participation et la perte de la dotation du gagnant qu'il devra rendre, à ses frais, à la Société organisatrice ou le cas échéant, rembourser si le bon d'achat a été utilisé par le gagnant avant que la Société organisatrice constate l'action prohibée.

En outre, la Société organisatrice se réserve le droit d'intenter toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utile contre le Participant devant les tribunaux compétents.

Il est précisé qu'un Participant ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu (son organisation, sa gestion, sa date, etc.) devait être modifié, écourté, reporté, interrompu, prolongé ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à la Société organisatrice, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues au présent règlement ; et
- après la remise de la dotation au gagnant qui se verra conférer l'entière responsabilité ; la perte, le vol, la détérioration de la dotation remise au gagnant est de sa pleine et entière responsabilité.

Si un des cas précités se réalise et entraîne l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation alors aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Participant et la dotation sera définitivement perdue.

ARTICLE 8 - EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs noms, prénoms, voix et photographie, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles les concernant à savoir : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, photographie, voix (ci-après dénommées les « Données personnelles »).

Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte du traitement des demandes des Participants, de l'exploitation de l'image des gagnants et de leur participation, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou un partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement desdites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email suivante : droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) en écrivant à l'adresse suivante et en précisant son nom, prénom, adresse email et adresse postale :

**Carrefour Supermarchés France
Communication Clients
93 avenue de Paris
91300 MASSY.**

Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DE JEU

11.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement complet du Jeu est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.**

11.2. Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

Ce règlement peut être consulté et/ou obtenu gratuitement soit à l'accueil de chaque Magasin participant au Jeu, soit par voie postale sur simple demande écrite envoyée avant le 10 novembre 2019 (suffisamment affranchie, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour Supermarchés France
Communication Clients
93 avenue de Paris
91300 MASSY**

Pour le recevoir par courrier postal, le Participant au Jeu devra indiquer sur sa demande ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes des Participants dans le cadre du Jeu ne seront pas remboursés par la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 12 – RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur les dotations du Jeu devra être adressée par email à l'adresse suivante : portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre l'email de confirmation de son statut de gagnant et de la dotation gagnée ;
- la date et le numéro de la commande en cas de participation dans les Drive des Magasins ; et
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le règlement du Jeu est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus généralement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

**ANNEXE DU REGLEMENT DE JEU – LISTE DES MAGASINS ET DRIVE NE PARTICIPANT PAS
AU JEU**

- La Loupe (64 rue de l'Eglise, 28240 LA LOUPE)